



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Date d'affichage : **26 MAI 2026**

Direction générale

CB

OBJET : DESIGNATION DE MONSIEUR FREDERIC RARCHAERT, 5^{ème} MAIRE ADJOINT, EN TANT QUE REPRESENTANTE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1 et L. 2122-18,

Vu les résultats de l'élection municipale en date du 15 mars 2026,

Vu la délibération municipale n°02/002 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre de Maires adjoints,

Vu la délibération municipale n°03/003 en date du 20 mars 2026 portant élection des Maires adjoints,

Vu les délibérations municipales n°08/014 en date du 9 avril 2026 portant respectivement fixation des conditions de dépôt des listes à l'élection des membres de la commission consultative des services publics locaux et fixation du nombre des membres de ladite commission,

Vu la délibération municipale n°09/015 en en date du 9 avril 2026 portant élection des membres de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L),

Vu la délibération municipale n°10/016 en date du 9 avril 2026 portant approbation du règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L),

CONSIDERANT

Que la nécessité d'assurer la continuité de la bonne marche de l'administration communale,

Que la nécessité de désigner un nouveau représentant du président de la commission consultative des services publics locaux.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Frédéric RARCHAERT, 5^{ème} Maire-adjoint, est désignée président de la commission consultative des services publics locaux en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire.

Article 2 : La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée et cessera de plein droit à l'expiration du mandat de l'intéressé.

PRECISE :

Que le présent arrêté sera exécutoire dès qu'il aura été affiché et transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine.

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 C.R.P.A).

Que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Que le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **26 MAI 2026**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France